

habiller l'enfant, est-ce à la charge de celui qui a la garde?

Par garcia marie, le 06/03/2009 à 17:25

bonjour,

j'ai une question un peu futile sans doute mais voilà.

Mon mari est séparé de sa première compagne avec qui il a eu une petite fille. C'est la mère qui en a la garde, on lui verse 200 € de pension alimentaire.

Au niveau des vêtements, on achète à la petite toute sa garde robe car sa mère ne veut pas nous prêter ses vêtements.

Or nous allons avoir un petit bébé bientôt donc on aura de nouveaux frais à ajouter à notre récent crédit maison qui n'a pas été pris en compte lors du jugement car maison pas encore achetée à l'époque.

Donc, au niveau pension, on est déjà haut. Et nous voudrions que la mère de la petite nous prête les vêtements qu'elle achète qd elle nous la donne pour les week end et les vacances. Et bien sûr nous lui rendons à chqe fois. Mais est-ce un droit? Pouvons-nous exiger ou demander ceci?

Merci.

Par ardendu56, le 06/03/2009 à 21:16

La PA:

Selon la loi, chacun des parents doit «pourvoir aux besoins des enfants et à leur éducation.» Les parents ont une obligation de nourrir, entretenir et éduquer leurs enfants (article 371-2 du Code Civil.)

Ainsi, la pension alimentaire pour les enfants est versée quelque que soit le motif du divorce. "La pension est haute:" Le montant a été fixé par le juge en fonction des besoins de celui qui réclame (la mère POUR l'enfant) et en fonction des ressources de celui qui va la verser (le père de l'enfant.) (article 371-2 du Code civil.)

Le montant moyen des pensions oscille entre 150€ et 500€ par mois et par enfant (mais il existe des pensions de 70€ ou de 800€ et plus…)

Si vous pensez que la pension dépasse vos moyens, vous pouvez demander une réévaluation au JAF.

Concernant les vêtements, ce n'est pas un droit, et vous ne pouvez tenter qu'un arrangement à l'amiable avec la mère.

Bien à vous.